

# C·I·P·A·V

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

AUTO  
ENTREPRENEUR  
VOTRE GUIDE  
2010



C·I·P·A·V

Vous avez choisi d'adhérer au régime de l'auto-entrepreneur, institué par la Loi de Modernisation de l'Économie et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Réservé à l'origine aux créateurs d'entreprise, il a été étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux affiliés de la CIPAV qui exerçaient déjà leur activité libérale.

Nous avons conçu ce guide pour répondre aux questions que vous pouvez vous poser.

N'hésitez pas à consulter pour plus d'informations tant le site internet de la CIPAV : [www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr), que le portail des auto-entrepreneurs [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr). Vous avez aussi à votre disposition, l'ensemble des autres publications de la CIPAV, notamment le Guide 2010 à l'attention des professionnels libéraux.

**> L'URSSAF est votre interlocuteur pour :**

- l'affiliation : vous n'avez pas de demande à faire à ce titre auprès de la CIPAV.
- le paiement des cotisations : vous n'avez pas à acquitter de cotisations à la CIPAV (elles seront transmises par l'URSSAF à la CIPAV). Toutefois, si vous étiez déjà inscrit en 2008 à la CIPAV, vous devez régler en 2010 la régularisation des cotisations du régime de base 2008.
- La radiation : elle est communiquée à la CIPAV par votre URSSAF.

**> La CIPAV est votre interlocuteur pour :**

- votre relevé de trimestres et de points de retraite
- vos garanties invalidité-décès
- la liquidation de vos droits à retraite
- le cumul emploi retraite
- la liquidation des droits de réversion



## LE RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Vous bénéficiez d'un régime simplifié de calcul et de paiement des charges sociales et fiscales obligatoires.

Le taux applicable à votre chiffre d'affaires (CA) est de **18,30%**.

Le forfait social (ensemble de vos charges sociales personnelles) comprend les cotisations :

- d'assurance maladie-maternité,
- de CSG/CRDS
- d'allocations familiales
- de retraite de base CIPAV
- de retraite complémentaire CIPAV
- du régime invalidité-décès CIPAV

Vous avez pu également demander le versement libératoire de l'impôt sur le revenu (taux majoré de 2,2%).

### Exemple :

Un auto-entrepreneur « conseil aux entreprises » choisit le paiement au trimestre lors de sa déclaration d'activité.

PÉRIODE	DÉCLARATION	PAIEMENT 18,30% :
1 <sup>er</sup> trimestre	1 000 €	183 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	3 000 €	549 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	0 €	0 €

Les charges sociales ainsi calculées sont définitives

## Cas particuliers :

### **Création d'entreprise postérieure au 30 avril 2009**

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide à la création d'entreprise (ACCRE), des taux de cotisations sociales réduits s'appliquent selon les modalités suivantes :

Pour les 4 premiers trimestres civils	Au cours des 4 trimestres civils suivant la première période	Au cours des 4 trimestres civils suivant la seconde période	À la fin de la période d'exonération, le taux plein est appliqué si vous êtes toujours auto-entrepreneur
<b>5,30%</b>	<b>9,20%</b>	<b>13,80%</b>	<b>18,30%</b>

### **DOM**

Au 1<sup>er</sup> octobre 2009 l'exonération de cotisations spécifique aux DOM est cumulable avec le régime de l'auto-entrepreneur.

### **Le conjoint collaborateur de professionnels libéraux**

Le conjoint collaborateur d'un auto-entrepreneur ne bénéficie pas du régime de l'auto-entrepreneur.



## COMMENT PAYER ?

Chaque mois ou chaque trimestre selon votre choix exprimé auprès de l'URSSAF vous calculez et payez le forfait social après un délai minimum de 90 jours suivant la date de début d'activité :

- en effectuant ces formalités par internet sur le site **www.lautoentrepreneur.fr** ou sur **www.net-entreprises.fr**.
- ou en adressant, avant chaque date d'échéance, le formulaire de déclaration accompagné de son règlement à l'URSSAF.



## QUELS SONT MES DROITS ?

**La CIPAV est votre caisse de retraite.**

Vous cotisez pour votre retraite de base, votre retraite complémentaire et votre prévoyance. Vos retraites se cumulent, le cas échéant, avec celles de salarié.

### **IMPORTANT**

**Attention :** en dessous d'un seuil de chiffre d'affaires (non défini à ce jour) l'État n'assure plus la validation des droits minimaux.

Vos droits se calculent sur 66% du chiffre d'affaires  
c'est-à-dire sur votre bénéfice non commercial (BNC).



## MA RETRAITE DU RÉGIME DE BASE

### ACQUISITION DE TRIMESTRES D'ASSURANCE ET DE POINTS

► 1 trimestre d'assurance par tranche de BNC égale à 1772 € (200 SMIC horaire)  
avec un maximum de 4 trimestres par an.

BNC INFÉRIEURS À 1 772 € : en attente de la publication des textes			
BNC de 1 772 € à 3 543 €	1 trimestre validé	BNC de 5 316 € à 7 087 €	3 trimestres validés
BNC de 3 544 € à 5 315 €	2 trimestres validés	BNC à partir de 7 088 €	4 trimestres validés

► 1 point pour 65,39 € de BNC

### EXEMPLE

Validation pour un CA en 2010 de 15 000 €, soit un BNC de 9 900 € (66% de 15 000 €) :  
4 trimestres et 151,4 points

### CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

La retraite de base est liquidée au premier jour du trimestre civil suivant la demande expresse de l'assuré(e).

CONDITIONS DE LIQUIDATION	PAIEMENT DE LA RETRAITE
À partir de 60 ans si l'assuré justifie du nombre de trimestres requis tous régimes confondus, ou pour inaptitude au travail  À partir de 65 ans, sans condition de durée d'activité	Taux plein
Entre 60 et 65 ans, si le nombre de trimestres validés est inférieur au minimum requis	Réduction définitive de 1,25 % par trimestre manquant, par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis avec un maximum de 25%.
Au delà de 60 ans, avec plus de trimestres que le nombre requis	Majoration de 0,75 % par trimestre supplémentaire cotisé au-delà du 1 <sup>er</sup> Janvier 2004
NOMBRE DE TRIMESTRES NÉCESSAIRES TOUS RÉGIMES CONFONDUS	
Années de naissance Avant 1949 : 160 trimestres ; 1949 : 161 trimestres ; 1950 : 162 trimestres ; 1951 : 163 trimestres ; 1952 : 164 trimestres	

**Longues carrières** : l'âge de liquidation des droits à pension est abaissé pour les personnes ayant commencé leur activité professionnelle avant un âge fixé et dans certaines conditions.

**Retraités en activité** : la cotisation de l'auto-entrepreneur titulaire d'une retraite servie au titre du régime de base de la CIPAV ou d'une autre caisse de professions libérales n'est pas attributive de droits.

### CALCUL DE VOTRE RETRAITE

Son montant annuel est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point du régime de base fixée à 0,5320 € au 1<sup>er</sup> avril 2010.

### PENSION DE RÉVERSION

Servie sous conditions d'âge et de ressources, son montant est égal à 54% de la pension de l'assuré.

Vos droits se calculent sur 66% du chiffre d'affaires  
c'est-à-dire sur votre bénéfice non commercial (BNC).



## MA RETRAITE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

### ACQUISITION DE POINTS

BNC inférieurs à 20 220 €* 1 point	BNC de 20 220 € à 21 186 € 21 186 € = 32 100 € x 66% 2 points
---------------------------------------	---

\* En attente de la publication des textes :

Lorsque vous n'atteignez pas le seuil minimum de chiffre d'affaires à partir duquel l'État compense, l'attribution sera proportionnelle aux cotisations versées.

### CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

La retraite complémentaire est liquidée à compter du premier jour du mois suivant la demande expresse de l'assuré(e) et le paiement des sommes dues.

Les conditions d'âge et de liquidation de la pension du régime complémentaire sont les mêmes que celles du régime d'assurance vieillesse de base pour le taux plein et les réductions. Par contre, la majoration est différente.

CONDITIONS DE LIQUIDATION	PAIEMENT DE LA RETRAITE
À partir de 60 ans si l'assuré(e) justifie du nombre de trimestres requis tous régimes confondus, ou pour inaptitude au travail À partir de 65 ans, sans condition de durée d'activité	Taux plein
Entre 60 et 65 ans, si le nombre de trimestres validés est inférieur au minimum requis	Réduction définitive de 1,25 % par trimestre manquant, par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis avec un maximum de 25%
À partir de 60 ans, si la pension de base n'a pas été liquidée	Abattement de 5 % par année pleine d'anticipation
Au delà de 65 ans, si l'assuré(e) réunit, à 65 ans, 30 années pleines d'affiliation à la CIPAV et diffère la date d'effet de la pension de 1 à 5 ans	Avec majoration de 5% par année pleine de différé (appliquée sur les points acquis au titre des 30 premières années de cotisation)

**Longues carrières** : liquidation possible (voir régime de base)

**Retraités en activité** : le régime de l'auto-entrepreneur est ouvert aux retraités CIPAV.

En cas de poursuite de l'activité après liquidation de la pension, la cotisation n'est pas attributive de droits.

### CALCUL DE VOTRE RETRAITE

Son montant annuel est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point du régime complémentaire fixée à **24,80 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### PENSION DE RÉVERSION

A 60 ans, le conjoint survivant non remarié peut prétendre à une pension de réversion de 60% des points acquis, sans condition de ressources.



## MA PRÉVOYANCE

Vous êtes affilié jusqu'à la fin :

- de l'année de votre 65<sup>ème</sup> anniversaire,
- ou de l'année de la cessation de votre activité

### LES PRESTATIONS DU RÉGIME INVALIDITÉ - DÉCÈS

Ce régime peut ouvrir droit :

- du vivant de l'assuré(e) au service d'une pension d'invalidité.
- au décès de l'assuré(e) au versement :
  - d'un capital décès
  - d'une rente au conjoint,
  - d'une rente à chaque enfant âgé de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans en cas de poursuite des études.

Les prestations sont calculées en classe A.

MONTANT	CLASSE A
Capital Décès	% de 14 880 €*
Rente annuelle à chaque enfant et au conjoint	% de 1 488 €*

\* En attente de la publication des textes :

Lorsque vous n'atteignez pas le seuil minimum de chiffre d'affaires à partir duquel l'État compense, vos prestations seront proportionnelles aux cotisations versées.

### DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DU CAPITAL DÉCÈS

Le capital décès est attribué par ordre de priorité :

- 1 • au conjoint survivant non séparé de corps
  - 2 • aux enfants âgés de moins de 21 ans
  - 3 • à la personne physique nommément désignée par l'assuré
- Si vous êtes marié(e) et/ou avez un ou des enfants de moins de 21 ans, vous n'avez pas, actuellement de déclaration particulière à faire : l'identité et l'ordre de priorité des bénéficiaires sont fixés par les statuts
  - Par contre, si vous n'êtes pas marié(e), si vous n'avez pas d'enfants de moins de 21 ans, vous devez déclarer à la CIPAV le nom de la personne que vous souhaitez désigner comme bénéficiaire.

En l'absence de désignation, le capital décès serait versé à la ou aux personnes qui étaient, au jour du décès, à votre charge effective, totale et permanente.

A défaut, la CIPAV ne pourrait verser le capital décès.



# LA SORTIE DU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

## JE CHOISIS D'ARRÊTER MON ACTIVITÉ D'AUTO-ENTREPRENEUR

La cessation d'activité doit se traduire par une déclaration de cessation d'activité au Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

## JE GAGNE TROP POUR LE RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Si en 2010 vous dépassez 32 100 € de chiffre d'affaires, vous conservez le bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur l'année suivante, à condition que votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 34 100 € (seuil d'assujettissement à la TVA).

A noter que les seuils sont proratisés en cas de création en cours d'année.

Si vous dépassez le seuil d'assujettissement à la TVA :

- > **Au niveau des impôts** : si vous avez choisi le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, ce régime cessera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle vous avez franchi le seuil de chiffre d'affaires.
- > **Au niveau des charges sociales** : le régime de l'auto-entrepreneur cessera au 31 décembre de l'année. Vous cotisez ensuite comme tous les professionnels libéraux même si vous n'avez pas de chiffre d'affaires.

## JE N'AI AUCUNE RENTRÉE D'ARGENT EN TANT QU'AUTO-ENTREPRENEUR

Si vous ne déclarez aucun chiffre d'affaires pendant 36 mois, vous perdrez le bénéfice du régime de l'auto-entrepreneur et les organismes sociaux vous réintégreront dans le droit commun.

Vous serez redevable des cotisations sociales même si votre chiffre d'affaires est nul.



## OUVERTURE DES BUREAUX

### CIPAV Prestations

Du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30  
9, rue de Vienne  
75403 PARIS cedex 08

N'oubliez pas de porter votre numéro de référence précédé des initiales CI ou EA sur tous vos courriers relatifs aux prestations CIPAV. À défaut votre demande ne pourra être traitée.

### Rappel :

Pour des questions sur l'affiliation, les cotisations, la radiation : joindre votre URSSAF régionale

## SITES INTERNET

[www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr)  
[www.acoss.fr](http://www.acoss.fr)



CIPAV

